

**COMMISSION DE L'ARTICLE L. 311-5 DU CODE DE LA PROPRIETE
INTELLECTUELLE**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 10 MAI 2005 ETABLI EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 12 DU REGLEMENT INTERIEUR**

Version Validée

1) Membres présents et quorum.

Le président constate que le quorum est atteint (24 membres présents y compris le président) et ouvre la séance. (feuille de présence jointe)

2) Adoption du compte rendu de la séance du 5 avril 2005

Le président fait distribuer en séance la version intégrant les corrections parvenues au secrétariat et demande s'il y a des observations complémentaires. M. Debruyne fait observer, que contrairement à ce qui est mentionné au compte rendu, un représentant du collège consommateur était présent lors de cette réunion. Il est donc convenu de rajouter en page 1 à la fin de la première phrase des propos du président la mention : " à l'exception de l'un de ses membres "

Aucune autre observation n'étant émise, il met aux voix le compte rendu tel qu'amendé qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

3) Discussions sur les négociations en cours. Présentation des propositions de compromis du président. Débat.

A titre liminaire, le président attire l'attention des membres de la commission sur l'importance d'arriver à un compromis sur la baisse du DVD et sur la fixation d'un programme de travail. Les négociations sous sa présidence durent depuis presque neuf mois, le vote a été par deux fois reporté et l'échéance du débat parlementaire est proche. Il importe donc que chacun réfléchisse aux conséquences et à la portée d'un désaccord afin de prendre ses responsabilités en connaissance de cause.

Il souligne ensuite que depuis la dernière séance du 5 avril des concessions importantes ont été faites qui permettent à la commission de se rapprocher d'un compromis possible dont les bases seraient les suivantes :

- Premièrement, une délibération sur une première baisse du DVD définie en chiffre et en date
- Deuxièmement, une délibération pour fixer le programme d'ensemble des travaux et de la commission lequel comprendrait deux points :
 - 1° Une seconde baisse du DVD qui serait fixée en date mais dont le montant restera à déterminer .
 - 2° Le traitement des sujets en cours dont l'échéance est à déterminer, mais qui pourrait être fixée à la fin de l'année: à savoir la question des supports à configuration multimédia et

hybrides et la question des hautes capacités. Ces sujets ont déjà été évoqués en commission, il n'y a aucune novation, et tout le monde est d'accord sur le principe de leur étude.

Il demande ensuite l'avis des membres de la commission sur ces propositions.

M.Desurmont (Sorecop) expose qu'il n'a pas d'objection à ces propositions ; il est d'accord pour travailler sur les bases énoncées. Il conviendra bien sur de déterminer le montant de la baisse du DVD, qui constituerait la première étape. Il est favorable à la fixation d'un programme de travail, borné par une échéance qui pourrait être la fin de l'année. Les points formulés devront être précisés de manière à ce qu'il n'y ait pas d'équivoques ultérieures. A cet égard, il souhaite que la question de la révision de la répartition des rémunérations entre les ayants droit de la copie sonore et ceux de la copie audiovisuelle soit rajoutée au programme de travail à même échéance que les autres points. Cette question relève fondamentalement des rapports entre ayants droit, mais il est nécessaire, pour la clarté des choses, que cela soit inscrit officiellement.

Sur ce dernier point, le président relève que la commission n'aura qu'à entériner l'accord de répartition fixé par les ayants droit, ce que confirme M.Desurmont.

M.Pons (Aproged) énonce qu'il est favorable à poursuivre sur la base du cadre fixé par le président.

Melle Pfrunder (CLCV) relève qu'elle est bien évidemment d'accord sur la première étape à savoir la baisse du DVD. En revanche, elle n'est pas favorable pour inclure la seconde baisse du DVD dans le programme de travail concernant les nouveaux supports. La seconde baisse du DVD correspond à un étalement de la baisse de façon à ce que cela ne soit pas trop brutal mais ne fait pas partie du programme de travail. De son point de vue, il y a deux points complètement différents : 1° une deuxième baisse du DVD effective à une date fixe, même si le montant n'est pas encore déterminé ; 2° un programme de travail qui comprendrait l'assujettissement des nouveaux supports, les hautes capacités et les autres points évoqués.

M.Sauvanaud (SNSE) relève que le SNSE est favorable à la poursuite du travail sur le cadre fixé par le président. La baisse du DVD est une attente forte du SNSE, il souhaite un vote sur une première baisse effective aujourd'hui et attend une seconde baisse. Le programme de travail ne représente que la poursuite des travaux de la commission et il n'est pas dans l'intention du SNSE de la bloquer. Il suggère toutefois, afin d'aplanir les réticences de certains consommateurs, que l'échéance de la seconde baisse du DVD ne soit pas exactement la même que celle du programme de travail.

M.Debruyne(Asseco-CFDT) fait tout d'abord observer que les difficultés par rapport aux propositions de cadrage relèvent principalement d'un problème de confiance réciproque. L'approche de certains consommateurs est de dire que si l'échéance de la seconde baisse est postérieure ou identique à celle des nouveaux supports, cela signifie qu'elle sera liée aux résultats de la négociation sur le programme de travail ou, en tout cas, sous sa pression. L'approche des ayants droit est de considérer que si les deux points ne sont pas liés ils n'auront aucune garantie quant à l'aboutissement du programme de travail. Or, au delà de la confrontation qui est naturelle dans une négociation, il est indéniable que tout le monde est d'accord pour une baisse du DVD en deux temps. Le SNSE est l'organisation qui paye les conséquences , il faut donc trouver une solution de compromis rapidement pour acter la baisse du DVD, et sur le degré de corrélation de la deuxième baisse avec le programme de travail, sachant que tout le monde est également d'accord pour étudier les points proposés. L'enjeu est de trouver une formulation de manière à ce que chacun ait des garanties réciproques –sans être soumis à pression-. La hauteur de la seconde baisse sera aussi un facteur important à prendre en considération, le degré de corrélation entre la seconde baisse du DVD et le programme de travail posera d'autant moins de problème suivant l'importance de la première baisse. Il faut donc jouer sur ces différents éléments, et comme les membres de la commission sont d'accord sur les objectifs finaux et sont attachés à la poursuite du travail de la commission, ils arriveront certainement à trouver une formulation de compromis.

Le président remercie M.Debruyne pour son éclairage et invite fortement les membres de la commission à réfléchir sur ces propositions.

M.Ouin (Simavelec) fait tout d'abord observer que, selon des informations prises auprès des responsables commerciaux, le prix de vente moyen d'un DVD-R aux distributeurs est de 0,45 € , montant auquel il faut rajouter 1,59 € de redevance. Le DVD-R est vendu aux consommateurs entre 3 et 4 € suivant qu'il est en promotion ou non. Le prix du DVD est donc multiplié par 9 ou 10 entre le moment où il sort des stocks des fabricants et celui où il est vendu aux consommateurs ! Il souligne ensuite que, pour ce qui concerne les nouveaux produits les industriels sont constructifs. Par exemple Philips déclare au titre des produits audio, une clef USB qui est certes dotée d'un décodeur MP3, mais qui permet de transporter tout type de donnée et qui fait également appareil photo et caméscope. Toutefois, comme cela a été signalé par les consommateurs, la concomitance de la date de la deuxième baisse du DVD avec l'échéance de la négociation sur les autres produits, laisse à penser que les deux questions sont liées. Or, si le Simavelec est disposé à faire preuve de bonne volonté sur la question des nouveaux supports et les hautes capacités- cela est d'ailleurs consigné dans les PV- il n'est pas en revanche disposé à accepter que le traitement des nouveaux supports soit lié à l'échéance de la seconde baisse du DVD.

M.Rogard (Copie-France) souligne que le problème posé, comme cela a été justement dit, est une question de confiance. A cet égard, il rappelle qu'à la demande d'un représentant de Philips la commission avait accepté de différer le traitement des supports intégrés aux décodeurs magnétoscopes et baladeurs numériques. La Commission, par décision publiée au Journal Officiel, avait néanmoins fixée une échéance de traitement de ces supports, laquelle n'a jamais été respectée ! Les ayants droit ont du attendre presque deux ans pour fixer des rémunérations alors qu'il avait été convenu unanimement de traiter de ces supports dans les trois mois. Pour ce qui concerne cette négociation, il fait observer que les ayants droit ont écouté les demandes du SNSE et des consommateurs et font un effort considérable en acceptant une première baisse du DVD sans aucune contrepartie. Ils acceptent également une seconde baisse du DVD -et elle se produira- mais souhaite que concomitamment à cette seconde baisse la commission traite un certain nombre de questions. Il n'y a rien de novateur, ces supports ont déjà été évoqués en commission et servent à copier des œuvres ! le traitement de la question des hautes capacités est une demande des industriels pour éviter que la rémunération n'augmente proportionnellement à celle des capacités. Les ayants droit ont déjà formulé des propositions sur ces questions, qui ont été considérées, par certains industriels comme une base de discussion sérieuse. La stratégie des ayants droit est très claire, ils souhaitent assurer le bon fonctionnement de la commission et sont d'accord avec la proposition formulée par le président. En revanche, ils ne sont pas d'accord pour séparer la question de la deuxième baisse du DVD du traitement des nouveaux supports. C'est une question très importante pour les ayants droit car il s'agit de la rémunération des auteurs, artistes-interprètes et producteurs. En conclusion il souligne que la commission est dans une zone raisonnable, elle a la capacité de traiter ces questions à l'échéance proposée de la fin d'année. L'accord dépend donc de la volonté de chacun d'y arriver.

M.Dourgnon (UFC-Que choisir) souhaite ouvrir une parenthèse et demande d'avoir communication des chiffres officiels du montant global de rémunération pour l'année 2004. Il importe de faire la clarté sur ce sujet, les chiffres qui circulent tournent entre 160 et 205 millions d'euro et il s'agit en effet d'un élément important dans l'appréciation de cette négociation.

Le président lui indique qu'il demandera que les chiffres 2004 fassent l'objet d'une communication aux membres de la commission mais que cela n'est pas l'objet essentiel des discussions. Il souhaite plutôt avoir la position de son organisation sur les propositions sur la table.

M.Dourgnon fait tout d'abord observer qu'il y a une sorte de vice intellectuel dans la présentation des deux baisses du DVD. En réalité, la baisse du DVD est unique et les éléments longuement présentés par le SNSE sur l'état de la technique et du marché en attestent. La baisse du DVD doit être actée et ce n'est que par souci de compromis que les consommateurs acceptent un étalement de cette baisse dans un sens favorable aux ayants droit. C'est pourquoi la seconde baisse ne peut être conditionnée au

programme de travail sur les nouveaux supports. Il s'agit d'une baisse étalée en deux fois. La commission a certes pour mission d'assujettir les supports qui servent à l'enregistrement des œuvres mais elle se doit de montrer sa réactivité et sa capacité à s'adapter aux aléas du marché donc de modérer ses taux dans un délai raisonnable, sachant d'autre part que la rémunération globale augmente fortement. La baisse du DVD est une évidence : la moyenne européenne est à 0,80. La position des consommateurs se situe dans une fourchette de 1 à 1,15 € elle est donc au dessus de la moyenne européenne. Les consommateurs font donc deux concessions : 1° au niveau du montant de 0,85 à 1 € négociable à 1,15, ce qui représente plus de 40 centimes d'écart par rapport aux demandes initiales ; 2° un étalement dans le temps. Il s'agit d'une proposition raisonnable, le taux du DVD sera encore dans une fourchette haute au niveau européen. Le traitement des nouveaux supports est aussi une évidence, les clefs USB servent à enregistrer des œuvres mais il n'est pas juste de lier cette question à celle de la deuxième baisse du DVD. Le problème des ayants droit est effectivement une question de confiance mais il provient aussi de leur difficulté à accepter une modération sur un taux alors pourtant qu'il est manifestement excessif .

Le président souhaite recentrer le débat . Il souligne que, pour parvenir à un accord qui est proche, la commission a trois problèmes à résoudre : le premier est celui du chiffre de la première baisse , le second est celui du découplage de la deuxième baisse de l'ensemble du programme. Le troisième, qui semble moins problématique, est la fixation des points du programme de travail. Il souhaiterait que la commission élimine les difficultés les unes après les autres en commençant par celle qui semble la moins problématique c'est à dire la fixation du programme de travail. Celui-ci comprendrait les questions suivantes :

- les supports amovibles hybrides : cartes mémoires, clefs USB, disques durs externes
- les supports intégrés dans des appareils à configuration multimédia
- le traitement des hautes capacités

Il demande ensuite aux différents membres de la commission s'ils sont d'accord sur ce programme de travail.

M.Desurmont souhaite que soient rajoutés deux points : 1° la question de la mise en cohérence des décisions n°1 et 3° de la commission pour ce qui concerne les petites capacités dans le domaine des appareils dédiés à l'enregistrement audio ; 2° la question de l'examen éventuel de la répartition interne entre les ayants droit

M.Ducos-Fonfrede (Secimavi) relève que le champ des appareils à configuration multimédia est difficile à circonscrire :certains téléphones portables par exemple permettent de téléphoner, d'enregistrer de la musique , de la vidéo et des photos

Melle Pfrunder souligne que pour ce qui la concerne elle ne peut donner son accord sur aucun programme tant qu'une décision n'aura pas été prise sur le DVD..

M.Dourgnon partage cette position et souligne que cette proposition amène la commission à discuter d'abord des nouveaux supports alors que cela fait deux ans que la baisse du DVD est sur la table. De plus, il y a une corrélation entre le montant de la première baisse et le champ du programme de travail

Le président fait observer que dans une négociation, il est de bonne méthode d'essayer de se mettre d'accord sur les points qui ne soulèvent pas de difficultés pour ensuite résoudre ceux qui en posent. Le fait de traiter en premier les questions simples n'est pas de nature à remettre en cause les éléments du compromis. Il souligne qu'il n'y a pas de novation dans le programme de travail, cela fait presque 5 mois que la question des nouveaux supports et des hautes capacités est dans le champ des négociations.

M.Ouin exprime de très grandes réserves quant au contenu du programme de travail et l'énoncé des supports. Il rappelle que le Simavelec a signalé à maintes reprises son opposition à la technique du traitement produit par produit qui est insatisfaisante à tous égards. Il y a effectivement des problèmes sur les grandes capacités et les autres produits mais il ne faut pas aboutir à des situations de discrimination de traitement.

Le président relève qu'il y a eu un malentendu dans sa formulation et qu'il entendait bien évidemment raisonner par familles de produit dont il conviendra de trouver le libellé adéquat.

M.Ouin souligne que le Simavelec est prêt à discuter des nouveaux supports et de la question des hautes capacités mais à une double condition : 1° que la commission règle la question du DVD ; 2° que la commission revienne sur le taux de base. Ce taux est à l'origine du problème car il conduit à des rémunérations exponentielles sans rapport avec le préjudice réel. Le Simavelec ne sera ouvert à discuter de tous les supports sans exception qu'à la condition de revenir sur le taux de base.

M.Chite (SNSE) relève tout d'abord que, comme le président l'a souligné en propos liminaires, la séance d'aujourd'hui doit aboutir à un accord, à défaut la commission n'aurait plus de raison d'être. Cela fait deux ans que le SNSE se bat pour obtenir une baisse des taux sur le DVD ! le taux actuel a été fixé par la décision de janvier 2001 et tout le monde est d'accord pour dire, que le montant de 1,59 € ne correspond plus à la réalité du contexte technologique et économique de 2005. Il souligne ensuite que l'ordre du jour comprend trois points : le premier prévoit une décision de baisse du DVD, cette première baisse rejoint l'unanimité des membres et permettra de passer au point deux qui lui prévoit une délibération un programme de travail et la seconde baisse du DVD. Il propose de suivre l'ordre du jour et de traiter en premier lieu le point 1.

Le président précise qu'il n'est pas question de remettre en cause l'ordre du jour et que la question du DVD sera traitée en premier. Cela n'empêche pas la commission de résoudre préalablement certaines difficultés de principe dont le problème du découplage de la seconde baisse du DVD et le traitement des nouveaux supports. M.Sauvanaud a d'ailleurs suggéré de fixer une échéance différente de manière à aplanir les difficultés.

M.Ducos-Fonfrède (Secimavi) relève qu'il y aurait peut-être une autre solution. En effet, la question de la définition du taux de base pose problème pour les industriels. Une voie de solution possible serait d'inclure la question du DVD à l'intérieur de l'analyse des points du programme de travail car il s'agit d'un support numérique comme un autre. De plus le DVD double couche de 9,4 Go entre dans le problème des hautes capacités. Le DVD sera forcément un point de repère dans l'analyse des nouveaux supports, il y a indéniablement un lien concurrentiel entre un DVD et une carte mémoire ou une clef USB. Une manière de résoudre le problème serait donc de dire que la première baisse correspond à une mise à jour de la décision du 4 janvier 2001 et que le point 2 est celui de l'analyse du taux de base du numérique au regard des technologies actuelles ou nouvelles, avec une échéance au 31 décembre.

M.Heger (Simavelec) tient tout d'abord à souligner, qu'en ce qui concerne les nouveaux supports, aucune proposition n'a été discutée officiellement en commission. La communication s'est faite hors réunion. La position du Simavelec est un phasage en trois étapes : la première est la baisse du DVD, qui peut être étalée, mais est unique. La seconde est que le Simavelec souhaite, pour les raisons exprimées par M.Ouin et M.Ducos-Fonfrède, la révision des taux de base et de la méthode. A ces conditions le Simavelec est prêt à ouvrir la troisième étape qui est l'étude des autres supports. Il faut en effet revenir sur la méthode et calculer les taux en fonction du préjudice de façon à se caler sur les critères de la directive européenne.

M.Rogard relève que ces points ont déjà été évoqués et discutés, la méthodologie suivie par la commission est conforme à la directive européenne. Les propos du Simavelec montrent que sa stratégie est clairement de remettre en cause le fonctionnement de la commission

M.Sauvanaud indique que l'étude des supports se fonde sur la technologie, les pratiques de copie privée, le marché des supports et le préjudice. Il est évident que les nouveaux supports seront étudiés suivant cette méthodologie, car à défaut les taux pourront être critiqués en justice. Il souligne qu'il faut désormais avancer de façon constructive. Soit la commission s'engage à parvenir à un consensus, ce que le SNSE souhaite, soit elle n'en a pas la volonté, et il est inutile de continuer. Chacun prendra ses responsabilités. Le SNSE quant à lui souhaite une baisse du DVD et s'engage à continuer à travailler sur le programme de travail. La commission est proche d'un consensus il s'agit désormais de régler les questions de formulation, il faut donc que chacun fasse preuve de bonne volonté pour y parvenir.

M.Desurmont souhaite réagir aux différents propos tenus. Il souligne tout d'abord qu'un compromis se construit par des concessions réciproques. Il rappelle que les ayants droits ont toujours considéré qu'une baisse du DVD n'est pas en soi justifiée, mais ils sont néanmoins prêts à la faire. Cela prouve que, contrairement à ce qui a été dit, les ayants droit ont su faire preuve de flexibilité et d'adaptation. Les ayants droit sont donc prêts à accepter une baisse du DVD en deux étapes de la manière suivante : 1° la commission délibère sur le montant d'une première baisse. Il s'agit d'une concession importante puisque cette baisse est sans contrepartie. 2° les ayants droit sont d'accord sur une seconde baisse du DVD mais demandent que parallèlement à cela la commission examine les questions qui sont évoquées depuis longtemps, à savoir les nouveaux supports et le problème des hautes capacités. Il n'y a rien de nouveau, le traitement de ces questions, et tout le monde en convient, fait partie de la mission légale de la commission. Il y a donc un accord sur une première baisse du DVD, mais également sur la nécessité d'arriver à une seconde baisse et sur la nécessité de résoudre les questions évoquées. Il n'y a pas lien entre ces questions, mais il n'y a pas non plus de position de subordination de l'une par rapport à l'autre. Il faut donc faire preuve de confiance mutuelle et prendre des décisions sur : une première baisse du DVD et un engagement de traiter un certain nombre de questions, chacune sur le même plan, sans, encore une fois, que l'une ait une priorité par rapport à l'autre. Les obstacles soulevés sont des faux problèmes, il faut faire la liste des questions à traiter, se donner une échéance pour les régler. C'est comme cela que la commission avancera vers un compromis qui est dans l'intérêt de tous.

Le président souligne qu'il s'agit d'une négociation difficile, mais qu'il est pour sa part convaincu que 80% du chemin a été fait, le reste relève de questions de forme et peut facilement se résoudre, à condition effectivement de faire preuve de bonne volonté. Il souhaite recentrer le débat et en venir à l'essentiel. Des différentes interventions se dégagent les bases d'un compromis possible qui serait l'adoption de trois décisions : la première fixant la date et le montant de la première baisse du DVD, la seconde fixant le principe et la date d'une deuxième baisse du DVD et la troisième fixant le programme de travail de la commission et une échéance de traitement. Il demande ensuite si cette proposition serait susceptible de recueillir l'accord de la commission.

M.Desurmont expose qu'il est favorable à cette proposition de compromis sous réserve que les points deux et trois soient placés sur un pied d'égalité : il n'y a pas de hiérarchie entre ces deux questions.

M.Sauvanaud indique que le SNSE est également favorable à ce compromis et souligne qu'il a beaucoup de mal à comprendre que l'on ne soit pas d'accord pour travailler sur cette base qui relève du bon sens.

Melle Pfrunder relève qu'elle est d'accord sur la baisse du DVD et pour que la commission travaille sur les nouveaux supports et les hautes capacités. Il n'y a pas de hiérarchie entre la question du traitement de la seconde baisse et celle des nouveaux supports, mais il y a tout de même une différence de nature. La commission a travaillé depuis 18 mois sur la baisse du DVD et sait maintenant l'objectif à atteindre, l'étude des nouveaux supports et des hautes capacités ne requiert pas le même travail.

Le président relève qu'il n'y a pas de point de désaccord avec la proposition de compromis et demande si, dans cette mesure, elle serait acceptée.

Melle Pfrunder lui répond que cela dépendra de la façon dont elle sera rédigée.

M.Dourgnon indique qu'en effet la formulation de la proposition a son importance. La deuxième baisse du DVD est décidée avec son échéance, qui peut être par exemple le 1 janvier 2006, même si on laisse à l'écart la question du montant. L'examen des nouveaux produits n'est pas pareil, car la commission ici s'engage à les examiner et mettra tout en œuvre pour ce faire.

Le président lui fait observer qu'il n'y a aucun désaccord de fond : il y a simplement une échéance de traitement sur le programme de travail qui permet de se donner un objectif.

M.Rogard relève qu'il s'agit aussi d'un gage de bonne foi. A cet égard il rappelle que l'engagement de la commission à traiter dans les trois mois les supports intégrés aux baladeurs et aux décodeurs n'a jamais été tenu alors pourtant qu'il avait été voté à l'unanimité.

M.Debruyne relève qu'il s'agit de confiance et de garantie réciproques. Les consommateurs demandent comme garantie que la seconde baisse du DVD soit écrite, ainsi que le fait qu'elle entrera en vigueur le 1 janvier 2006. Les ayants droit demandent des garanties sur le traitement du troisième point. On peut dire que ces garanties ne seront pas tenues et défaire ce qui a été fait, mais si la commission fonctionne sur la confiance elle se doit de respecter les décisions qu'elle prend. Dans cet esprit les consommateurs demandent une mise en œuvre effective de la seconde baisse au 1 janvier 2006 et sont prêts à écouter quelles garanties les ayants droit demandent .

M.Desurmont répond que les ayants droits attendent sur le point 3 exactement les mêmes garanties que celles demandées par les consommateurs, à savoir que la commission prenne une décision sur les points qui font l'objet du programme de travail. Il n'est pas dans l'intention des ayants droit de ne pas respecter leurs engagements y compris en ce qui concerne le DVD, la bonne foi doit présider aux décisions de la commission, à partir du moment où les délibérations seront prises, les ayants droit mettront tout en œuvre pour les respecter.

Le président constate qu'il n'y a pas de désaccord de fond. Il propose d'avancer dans la rédaction et suggère pour le deuxième et troisième point les formulations suivantes : une deuxième baisse du DVD entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2006 d'une part, et d'autre part, la commission s'engage à étudier ou à résoudre, d'ici le 31 décembre 2005, les points précédemment énoncés. Il demande si une formulation de ce type pourrait convenir.

M.Debruyne fait observer que le programme de travail est très chargé et qu'il y a un risque fort, compte tenu de la réactivité de la commission, qu'elle ne parvienne pas à traiter son programme à cette échéance, ce qui risque d'affaiblir la garantie sur le DVD.

M.Rogard souligne que les ayants droit s'engagent à travailler de bonne foi. Il est clair qu'ils ne bloqueront pas la baisse du DVD parce que certains supports du programme de travail ne seraient pas réglés. Ce n'est pas leur intérêt. Les ayants droit sont pour le bon fonctionnement de la commission, ils sont d'accord sur la baisse du DVD en deux étapes, sur les dates, et demandent simplement aux collèges des consommateurs et à celui des industriels de faire preuve de la même bonne foi sur les autres supports.

M.Desurmont fait observer que la commission est en mesure d'étudier rapidement les points énoncés dans le programme de travail. Ces sujets ne sont pas nouveaux, des présentations ont été faites sur les supports à configurations multimedia et hybrides. Les ayants droit ont communiqué leurs propositions de manière informelle sur les supports hybrides : cartes mémoires, clefs USB, disque durs externes , sur les baladeurs multimedia et sur l'ajustement des petites capacités des décisions de 2001 et 2003 . M.Sauvanaud a indiqué officieusement que ces propositions, pour ce qui concerne les supports relevant de la compétence du SNSE constituaient une base de travail sérieuse.

M.Heger relève que ces propositions n'ont aucune existence officielle.

M.Sauvanaud confirme les propos de M.Desurmont et relève à l'attention de M.Heger qu'il assume sa position.

M.Desurmont poursuit et souligne que la commission est en capacité de traiter son programme de travail d'ici à la fin de l'année. L'examen peut être rapide pour les supports qui relèvent de la compétence du SNSE. La question des supports hybrides : carte mémoires, clefs USB ne posent pas de problème majeur c'est une question de discussions pour trouver les ajustements. La question des hautes capacités a été évoquée, il s'agit d'un problème de courbe, il faudra faire des arbitrages, à l'image de ce qui a été fait pour les baladeurs audio et les enregistreurs vidéo, et la commission trouvera une solution. Il espère qu'il en sera de même pour les baladeurs multimedia qui relèvent de la compétence du SECIMAVI et du SIMAVELEC. Comme M.Rogard l'a dit, le fait que la commission n'arrive pas à trouver de solution sur tous les points ne sera pas, pour les ayants droit, un motif pour faire échouer l'accord sur le DVD. Pour sa part, il est persuadé que, pour ce qui concerne le programme de travail, la commission peut, si elle veut faire cet effort, régler la majorité des questions avant le 31 décembre. Les ayants droit y sont prêts de même que le SNSE.

Le président fait observer que le consensus est très proche, la formulation du point 2 ne pose pas de problème, celle du point trois peut s'améliorer et suggère la formulation suivante: " la commission s'engage à étudier les points (qui seront énumérés) de façon à parvenir à des taux d'ici le 31 décembre ". Il demande ensuite l'avis des membres de la commission.

M.Desurmont propose de remplacer les mots " à parvenir à des taux " par " à adopter des rémunérations "

M.Debruyne suggère que la commission se laisse une marge après le 31 décembre, date qui apparaît comme un couperet alors qu'il s'agit d'un objectif. Il propose la formule suivante : de façon à adopter des rémunérations au 31 décembre 2005 et au plus tard, au 31 janvier 2006 ".

M.Pons partage cet avis. Pour le point 2 il s'interroge sur le fait que la formulation signifie bien une date d'effet au 1^{er} janvier.

Sur ce point, M.Sauvanaud relève qu'il s'agit en réalité d'un faux problème car à partir du moment où la commission a pris une décision, elle devient effective à sa date d'entrée en vigueur.

M.Ouin souligne que le Simavelec est en totale opposition.

Le président constate qu'à part le Simavelec, la grande majorité des membres sont d'accord sur la formulation suivante à savoir :

-Pour le deuxième point : la commission adoptera une deuxième baisse du DVD qui entrera en vigueur le 1 janvier 2006

-Pour le troisième point : la commission s'engage à étudier les points suivants - s'ensuivra l'énumération des points cités- de façon à adopter les rémunérations avant le 31 décembre et au plus tard avant le 31 janvier 2006.

Il demande donc confirmation de l'approbation de cette formulation

M.Desurmont expose que les ayants droit n'ont pas d'opposition.

M.Sauvanaud indique qu'il n'y a pas opposition du côté du SNSE

M.Pons et M. Debruyne confirment leur accord

M.Dourgnon souligne qu'il n'est pas d'accord. Cette formulation lie la commission et l'oblige à prendre une décision sur les autres questions à la fin de l'année, les négociations seront forcément sous

pression de cette échéance. Il souligne qu'il ne peut y avoir d'égalité de traitement entre le point 2 et le point 3 et répète qu'il y a une différence de nature entre la baisse du DVD qui doit rentrer en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier, parce qu'elle est déjà décidée.

Le président lui fait observer qu'il joue ici sur les mots, il s'agit d'une question de bonne volonté. Il ne comprend pas cette position : personne ne conteste la baisse du DVD et tout le monde est d'accord sur l'étude des nouveaux supports. Il s'agit de les formuler de manière à acter l'engagement de la commission à y travailler. Il maintient donc ce texte qui fera l'objet d'une délibération mais après avoir réglé la question de la première baisse du DVD.

Il souhaite désormais passer à cette question et espère que la commission qui a progressé vers un consensus, arrive à une proposition raisonnable. Il souhaite entendre les différentes propositions sur la table.

M.Rogard indique que la proposition des ayants droit pour la première baisse du DVD est de 1,35 € négociable.

M.Chite souhaite en propos liminaire indiquer que l'objectif final est d'arriver à un taux autour de l'euro. Le taux actuel est de 1,59 pour aller vers cet objectif le montant de la première baisse qui serait décidée aujourd'hui pourrait être aux alentours de 1,25 €. Il expose que cette baisse de 34 centimes d'euros ferait gagner aux consommateurs environ 13 800 000 € sur un exercice de 12 mois, compte tenu des quantités de DVD vendues. C'est donc un geste réel en direction des consommateurs. C'est aussi un montant d'étape supportable pour les ayants droit pour conduire la commission vers la seconde baisse.

Le président constate que les négociations progressent : les ayants droit sont à 1,35 négociables, les industriels à 1,25 négociable. Les consommateurs auraient-ils des propositions de centrage dans cette fourchette ?

M.Dourgnon expose que la proposition de l'UFC, et des représentantes de la CLCV et de Famille de France est de 1,15 € en première baisse.

M.Desurmont souligne qu'il s'agit d'un sacrifice énorme pour les ayants droit. M.Chite a d'ailleurs dit que le passage à 1,25 faisait gagner 13,5 millions d'euros aux consommateurs, mais il a oublié de dire que cela faisait perdre la même somme aux ayants droit !

M.Ducos-Fonfrede relève que cette perte sera compensée par l'augmentation des volumes.

Sur ce point, M.Desurmont répond que cette affirmation peut être discutée. En tout état de cause les ayants droit ne peuvent accepter 1,25 et à fortiori 1,15 ! Ils ont également des comptes à rendre aux auteurs, artistes interprètes et producteurs pour lesquelles il s'agit de rémunérations. Il ajoute que l'idée d'une deuxième baisse à 1 € est personnelle à M.Chite.

Le président relève qu'il s'agit aujourd'hui de décider de la première baisse et non de la seconde. Il souligne qu'il s'agit d'arriver à un compromis ce qui signifie qu'aucun des collègues n'aura le montant qu'il a demandé.

M.Debruyne relève que l'objectif final des consommateurs est d'arriver à 1 € à la seconde baisse. La proposition de 1,15 visait à s'en rapprocher. Il a entendu le fait que ce montant de première étape ne soit pas acceptable pour les ayants droit, de même il faut qu'ils comprennent que 1,35 n'est pas non plus acceptable pour les consommateurs. A partir de là la commission peut opter pour une négociation type : "marchands de tapis" où bien opter pour celle proposée par le SNSE qui peut constituer un terrain d'atterrissage de la négociation. Le montant de 1,25 € n'est pas le sien en première proposition mais il est prêt à y adhérer dans le cadre d'un compromis final.

M.Pons rejoint la position de M.Debruyne

Le président que le montant de 1,25 proposé par le SNSE constitue en effet une proposition de compromis raisonnable. Il rappelle que la proposition des ayants droit est de 1,35 négociable –donc 1,30- et celle des consommateurs à 1,15 négociable –donc 1,20- . Il suggère aux différents collègues une suspension de séance afin de réfléchir à cette proposition avant de passer au vote.

4) Reprise des discussions après la suspension de séance. Débat sur les propositions de délibération

Le président ouvre la discussion. Il souligne que la commission a considérablement progressée vers un consensus sur les trois points définis qu'il s'agit désormais d'acter par un vote. Il ne reste plus au préalable qu'à régler la question du montant de la première baisse du DVD. Il y a trois propositions sur la table se situant dans une fourchette de 1,15 à 1,35 avec une proposition d'atterrissage à 1,25. Le président demande ensuite si un consensus a pu se dégager autour de cette proposition.

M.Desurmont expose que la proposition finale des ayants droit est de 1,30 €

M.Debruyne relève que ce montant est hors-jeu. Il expose qu'au cours de la suspension de séance un compromis final avec le SNSE s'est dégagé sur un montant de 1,27 €

Le président prend acte de ce montant de compromis et propose de passer dans la phase délibération qui comprendra trois points :

1° Une baisse immédiate du taux du DVD de 1,59 à 1,27 €. Il fait observer que cette baisse sera effective lors de l'adoption de la décision qui sera publiée au Journal officiel .Il conviendra donc de prévoir une séance supplémentaire avant celle du 14 juin pour entériner le texte de la décision.

2° l'adoption d'une seconde baisse de la rémunération applicable au DVD, dont le taux n'est pas fixé mais qui entrera en vigueur le 1 janvier 2006.

3° l'engagement de la commission à étudier les points précédemment cités de façon à adopter des rémunérations avant le 31 décembre et au plus tard le 31 janvier 2006.

Il invite ensuite les membres de la commission à exprimer leurs réactions à titre d'explication de vote.

M.Chite relève qu'autant la révision du taux du DVD est clairement posée, autant il souhaite que le point 3° soit explicité et souligne que l'objectif est bien de mener une étude suivant une méthodologie où la commission examine par produit la technologie, les usages et le préjudice afin de définir s'ils doivent être assujettis ou non à la redevance pour copie privée.

Le président relève qu'il n'y a pas d'ambiguïté sur ce point le texte dit bien " une étude "

M.Heger expose que les représentants du SIMAVELEC ne sont pas mandatés pour délibérer sur le compromis et le texte énoncé. Le Simavelec est contre le lien fait entre la seconde baisse du DVD et l'étude des autres points, les raisons en ont été explicitées. Il souligne que si ces points sont mis au vote le Simavelec n'y participera pas et quittera la séance.

M.Dourgnon relève tout d'abord que l'UFC ainsi que les représentantes de la CLCV et de FFF ne s'associent pas au montant de 1,27 € . De la même manière, ils n'ont pas mandat à voter sur les bases présentées. Ils le regrettent car leur position est de dire que la rémunération pour copie privée est légitime et qu'ils ont fait beaucoup d'effort. Néanmoins ils ne peuvent que constater que les termes de la négociation ne correspondent pas à la réalité des demandes initiales. Dans ces conditions, il expose qu'ils ne participeront pas au vote.

Les représentants du SIMAVELEC : M. Heger et M. Ouin ainsi que le représentant de l'UFC M. Dourgnon, la représentante de Famille de France : Melle Oudart et la représentante de la CLCV : Mme Pfrunder quittent la salle

Le président déplore cette attitude et demande s'il y d'autres explications de vote.

M.Autexier (SFIB) relève que le SFIB est d'accord sur la baisse du DVD. En revanche, il exprime des réserves concernant le champ les autres produits et le lien avec la seconde baisse du DVD. Il expose que le SFIB s'est toujours montré coopératif et qu'il n'est pas dans son intention de quitter la salle mais qu'il n'est pas mandaté pour discuter des autres produits et qu'il ne dispose pas de suffisamment d'éléments pour délibérer sur le point trois.

M.Chite rappelle, afin de dissiper tout malentendu sur l'étude des nouveaux supports que la méthodologie suivie par la commission a toujours été d'étudier les produits, la technologie, les usages de copie, le marché. Cela fait l'objet de réflexions, de présentations, de négociations. Cette méthode a conduit à ne pas assujettir des produits qui permettent d'un point de vue technologique d'enregistrer des œuvres mais qui ne sont pas utilisés pour cela, ce fut le cas pour les cassettes de camescope, par exemple. Cette méthodologie doit également être suivie en ce qui concerne les nouveaux supports, hybrides ou dédiés. La commission ne peut préjuger des taux. Il faut étudier si les nouveaux produits doivent être assujettis à la redevance et dans quelle mesure ces produits peuvent l'être ou non. Si les études montrent, par exemple, que les cartes mémoires qui fonctionnent sur des appareils photo ne sont pas utilisés pour faire de la copie privée il n'y aura pas lieu à redevance. D'autre part, il souligne que le SNSE est habilité sur les supports amovibles et non sur l'ensemble des produits cités comme les supports intégrés à configuration multimédia ou les disques durs externes.

M.Desurmont relève que personne ne conteste cette analyse et le texte ne dit pas le contraire. Il fait observer à son intention que le SNSE est membre de la commission et qu'à ce titre il doit voter sur tout les supports et non uniquement sur ceux qui relèvent du SNSE.

M.Chite précise que les représentants du SNSE ont aujourd'hui pour mandat de s'engager sur une baisse en deux temps de la redevance sur le DVD. Il est pour sa part d'accord sur le fait d'ouvrir la discussion sur l'étude des autres produits, d'ailleurs le SNSE dispose déjà de certains éléments, mais que la commission s'engage sur l'objectif de fixer des taux à échéance du 31 décembre, lui paraît excessif.

Le président ne comprend pas cette position qui est en retrait par rapport à celle exprimée en première partie. Il souligne que les craintes exprimées ne sont pas fondées : la commission étudie les produits, évalue les usages de copie privée et délibère, le cas échéant, sur la fixation d'une rémunération. Le texte de la proposition ne dit pas le contraire mais prévoit une échéance de traitement qui est un gage d'engagement de bonne foi.

M.Desurmont propose d'amender le texte de façon à dissiper les craintes du SNSE. La phrase " de façon à adopter les rémunérations avant le 31 décembre " serait remplacer par : " de façon à ce que les rémunérations applicables entrent en vigueur ".

M.Sauvanaud explique qu'il est important de bien préciser la teneur des engagements. Le SNSE s'engage à étudier les nouveaux supports, regarder les usages, et établir, s'il y a lieu en fonction des produits et des usages de copie privée des taux. C'est ce que le SNSE a toujours fait.

M.Desurmont explique que c'est justement pour cela qu'il a proposé de mettre les termes " rémunération applicable ".

M.Chite relève que le terme rémunération pose problème à certains membres du collège des industriels. Ce terme figure dans la loi mais ce n'est pas la terminologie de la directive. Dans la mesure où elle va prochainement être transposée il serait peut être utile de revoir certains termes et d'insérer la notion de compensation de préjudice.

Le président précise que cela revient à anticiper sur le travail du Parlement. Le rôle de la commission n'est pas de définir les normes légales. Il précise que les dispositions de la directive ne sont applicables que lorsqu'elles sont claires, ce n'est pas le cas de la notion de préjudice qui ne figure pas d'ailleurs dans le corps du texte mais dans un de ses considérants. D'ailleurs le Conseil d'Etat a eu

l'occasion de confirmer la conformité des décisions de la commission au regard des dispositions de la directive.

M.Autexier relève à l'attention de M.Desurmont que si le SNSE et le SFIB font partie de la commission ils sont aujourd'hui amenés à s'engager sur des produits qui ne relèvent pas de leur domaine de compétence et ils doivent en référer à leurs mandants. Il est donc normal de faire preuve de sagesse et de prudence dans la terminologie utilisée.

Le président lui fait observer qu'il n'y a aucun élément nouveau par rapport aux sujets en discussion depuis des mois.

M.Ory-Lavollée (Copie –France) demande de préciser les sujets faisant l'objet du 3° point

Le président indique qu'il s'agit : 1° des supports hybrides amovibles : cartes mémoires, clés USB, disques durs externes, 2° des appareils multimedia –type baladeur- , 3° de l'ajustement des taux sur les hautes capacités, 4° de la mise en cohérence des petites capacités à savoir les taux applicables aux mémoires amovibles dédiées à l'audio et aux supports intégrés dédiés à l'audio en application des décisions de 2002 et 2003, 5° le réajustement de la répartition entre les ayants droit.

M.Desurmont relève qu'il conviendra de veiller à la formulation de façon à ne pas encourir la critique de traitement discriminatoire.

M.Ory-Lavollée précise qu'il est en effet important de bien expliciter les points du programme de travail et de fixer une échéance de traitement de façon à avoir l'assurance que tout soit mis en œuvre pour y aboutir .

M.Debruyne fait observer que le fait que certaines organisations aient quitté la séance n'est pas de bon augure pour la poursuite des travaux de la commission. Le travail de la commission est à défendre. Les clarifications de texte et explications de vote sont utiles pour préciser l'interprétation du texte et le compte-rendu fera d'ailleurs foi des préalables qui président à l'adoption des délibérations. Cela étant, il faut être conscient du fait que ce compromis comporte une prise de risque, ce qui est d'ailleurs inhérent à tout compromis. Il faut donc avancer, quels que soient les différends restants, en acceptant ce risque. Pour ce qui le concerne il confirme son engagement sur cette décision, tout en ayant conscience que la validité du compromis dépendra fortement de la capacité de la commission à réaliser la seconde baisse du DVD au premier janvier 2006. Mais il faut être aussi conscient qu'en cas d'échec, cela mettra en difficulté ceux qui auront fait le pari du compromis. Il souligne également l'importance pour les consommateurs d'avoir la communication des chiffres. Enfin il attire l'attention sur la nécessité d'organiser une communication de la décision de manière à répondre aux critiques qui ne manqueront certainement pas.

M.Desurmont souhaite préciser deux points. Il confirme tout d'abord que les ayants droit travailleront en toute loyauté dans la mise en œuvre des engagements pris aujourd'hui mais attendent la même loyauté de la part des autres membres de la commission. Il souligne ensuite qu'il convient effectivement d'organiser une communication sur cette décision et relève l'intérêt d'un communiqué officiel du président de la commission à l'exemple de ce qui a été fait pour les précédentes décisions.

Le président propose, les positions de chacun étant explicitées, de passer au vote des délibérations. A cet effet il fait observer que la commission peut opter pour un vote sur les différents points ou des votes séparés.

M.Autexier relève que l'ordre du jour prévoit d'abord un vote sur le DVD puis une délibération sur le programme de travail et insiste sur le fait que son mandat se limite au DVD.

M.Debruyne fait également observer que l'ordre du jour sépare les deux questions et qu'une possibilité serait de voter en premier lieu sur la première baisse du DVD et en second lieu sur le

programme de travail qui comprendrait les deux autres points à savoir la seconde baisse du DVD et l'engagement à étudier les autres supports.

M.Chite partage cette position et souligne que les industriels sont prêts à voter sur le DVD mais pas sur un " package ", il serait donc préférable de scinder les deux votes.

Le président demande si cela est acceptable pour les ayants droit.

M.Desurmont avoue avoir du mal à comprendre la position des industriels et particulièrement du SNSE ! Les ayants droit ont fait de fortes concessions, il y a eu des accords sur une proposition de compromis. Les ayants droit attendent un retour, ils peuvent eux aussi décider de ne pas voter la baisse du DVD !

M.Autexier lui fait observer qu'il est resté pour faire avancer les négociations mais que les ayants droit ne peuvent demander un engagement sur des points pour lesquels il n'est pas mandaté.

M.Rogard relève qu'un compromis a été longuement négocié. Les différentes positions ont été explicitées, le choix est clair : les industriels peuvent choisir de voter pour, contre ou s'abstenir.

M.Sauvanaud souligne qu'il faut bien comprendre que la position des industriels est encadrée, si le vote se fait sur un " package " ils ne pourront au mieux que s'abstenir. S'il y a découplage des votes, ils vont voter pour le premier point et s'abstenir pour le second.

M.Pons souscrit à la demande de séparation de vote et précise qu'il votera favorablement pour le premier point et pour le second.

M.Debruyne relève qu'un package pose manifestement des problèmes. Il souligne qu'il est dans l'intérêt de la commission de montrer sa capacité à obtenir une majorité sur une décision. Ce ne sera manifestement pas le cas si la décision n'est votée que par le collège des ayants droit avec abstention des industriels. Cela détruira le travail de négociation et les ayants droit se retrouveront dans la situation paradoxale d'être les seuls à voter pour un taux de 1,27, position qu'ils auront du mal à soutenir ! Il serait préférable de suivre l'ordre du jour qui légitime un découplage des votes. Cela permettrait à la commission d'avoir un vote très largement majoritaire sur le premier point et une validation de son programme de travail comprenant le point deux et trois puisqu'il serait voté par les ayants droit, deux organisations de consommateurs et avec une abstention des industriels

M.Ducos-Fonfrede précise que son abstention est motivée par les mots utilisés auxquels il ne peut adhérer, mais non par le principe.

M.Rogard relève qu'il s'agit des termes de la loi actuelle et que ce débat relève du parlement et non de la commission.

Le président prend acte des différents arguments et propose une seconde suspension de séance afin de permettre aux membres de la commission de rapprocher leur position.

5) Reprise des discussions après une seconde suspension de séance. Adoption des délibérations

Le président ouvre la discussion et invite les membres de la commission à passer au vote. Il propose, conformément à l'ordre du jour, de séparer les votes et de mettre au voix deux délibérations : la première porterait sur la première baisse du DVD, la seconde sur le programme de travail lequel comprendrait la seconde baisse du DVD et l'étude des autres points. Il demande ensuite aux membres de la commission leurs dernières réactions.

M.Desurmont expose que les ayants droit ont réfléchi pendant la suspension de séance et sont prêts à accepter un vote séparé parce que cela correspond effectivement à l'ordre du jour de la séance.

Aucune autre observation n'étant émise le président propose de passer au vote des deux délibérations.

Le président met aux voix la délibération n° 1 portant sur la première baisse de la rémunération applicable au DVD sur la base de la proposition suivante : “ la commission a décidé de réviser et de fixer le montant de la rémunération applicable au DVD enregistrable à 1,27 € ”

Vote

Pour : 19 voix (12 représentants des ayants droit, 2 représentants des consommateurs (APROGED et Asseco-CFDT), 4 représentants des industriels (SNSE, SECIMAVI, SFIB) et le président.

La délibération n° 1 est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Le président met aux voix la délibération n° 2 fixant le programme de travail de la commission sur la base de la proposition suivante :

“ La commission

1° adoptera une seconde baisse de la rémunération applicable au DVD enregistrable, qui entrera en vigueur le 1 janvier 2006 ;

2° poursuivra rapidement l'étude des fonctionnalités caractéristiques techniques et usages de copie privée, pour les points explicités, de façon à ce que les rémunérations applicables entrent en vigueur le 1° janvier 2006 et au plus tard avant le 31 janvier 2006.”

Vote

Pour : 15 voix : 12 représentants des ayants droit, 2 représentants des consommateurs (Aproged, Asseco-CFDT) et le président

Contre : 0 voix

Absentions : 4 voix : 4 représentants des industriels (SNSE, SECIMAVI, SFIB)

La délibération N° 2 est adoptée à la majorité des membres présents

Le président salue ce vote, il constitue un bon compromis et remercie les membres de la commission Il expose que, suivant la pratique de la commission, il conviendra d'adopter la mise en forme des délibérations et de la décision portant la baisse de la rémunération qui seule sera publiée au Journal Officiel. Il propose de prévoir une séance intermédiaire avant celle du 14 juin pour procéder à l'adoption formelle.

Les membres de la commission conviennent de retenir le trois juin au matin.

Le président précise que d'ici là le secrétariat fera circuler un projet de texte et indique qu'il souhaite disposer des chiffres de la rémunération pour 2004 afin de les communiquer lors de cette séance.

M.Chite fait observer qu'il conviendra que le texte de la décision prévoit une date d'entrée en vigueur de façon à permettre aux industriels et aux ayants droit de s'organiser.

M.Desurmont en convient mais souligne, particulièrement à l'attention du SNSE, qu'il conviendra d'adopter formellement la décision lors de la prochaine séance, afin que celle-ci puisse être publiée au Journal officiel et avoir force juridique obligatoire. A défaut la baisse du taux n'aura aucune valeur contraignante. Il invite donc les membres de la commission à être tous présents pour adopter formellement la décision.

6) Questions diverses. Compte rendu de l'entretien avec M.Mongin et autres points

Le président expose tout d'abord que l'entretien avec M.Mongin, directeur général des douanes a été constructif. Il s'est montré attentif au problème du marché gris et a proposé d'étudier certaines pistes pour améliorer la lutte contre la fraude. Il a également relevé l'intérêt d'un entretien avec le directeur général des impôts, qu'il faudra organiser.

Il indique ensuite que le SFIB souhaite faire une présentation de la question des DRM. Il n'y voit pour sa part aucun inconvénient et propose d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la séance du 14 juin.

M.Desurmont fait observer qu'il n'a aucune opposition pour cette présentation mais souligne que la commission s'est fixée un programme de travail et qu'il faudrait pour être à même de le respecter que la commission se concentre sur l'objectif qu'elle s'est fixée.

Le président relève qu'il lui semble souhaitable d'entendre cette présentation et qu'il veillera à ne pas ralentir les travaux de la commission. Dans cet esprit il propose de fixer une date de réunion après celle du 14 juin.

Les membres de la commission conviennent de la date du 12 juillet à 14h 30.

Le président clôt ensuite la séance en remerciant les membres et précise qu'il fera un communiqué de presse sur les délibérations.